



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 100455

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les frais d'archivage (3,00 €) demandés par les cabinets de radiologie. La sécurité sociale indique sur son bulletin d'information que cette demande n'est pas justifiée et qu'il est possible de la refuser ; or peu de patients osent le faire. Elle lui demande donc, puisque cette demande n'est pas justifiée, de lui indiquer les raisons pour lesquelles cette pratique n'est pas simplement interdite puisqu'elle lèse, une fois de plus, les personnes les plus modestes.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100455

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1686

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)